



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N°025 /2026
Prévention des incendies
Brûlage agricole

Le Maire délégué de la ville déléguée de Thenay (Le Controis-En-Sologne 41400)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2131-2,
- Vu le Code de la Construction et de l'habitation,
- Vu le Code Forestier,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2025-06-24-00001 du 24 juin 2025,
- Vu le formulaire de déclaration de feux de plein air ou écobuage de SCEV Domaine Villebois du 18 janvier 2026,
- Considérant que pour permettre le brûlage de souches de vigne en toute sécurité, il convient de prendre certaines mesures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le brûlage de souches de vignes est autorisé sous certaines conditions :

- Aucun autre moyen d'évacuation n'est possible (déchetterie, broyage, compostage...)
- Aucun brûlage à moins de 100 m des habitations, entreprises ou exploitations, lignes électriques ou route départementale
- Aucun brûlage à moins de 200 m de conduites ou lieux de production de produits, matériaux ou gaz inflammables
- Les déchets doivent être secs
- **Le demandeur doit disposer d'un moyen d'extinction adapté et à portée de main**
- **Informé le SDIS au moins 2 heures avant**
- **Informé le maire au moins 72 heures avant**

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- La Préfecture de Loir-et-Cher
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 20 janvier 2026.

Le Maire délégué

Delphine Baudoux

Antoine LELARGE

